

DELIBERATION N° 2021/282

Modifiant la délibération N°2021/016 du 27 janvier 2021 autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de service relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la ville de Dumbéa, pour la période de 2022 à 2026, ainsi que leurs avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 octobre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération 2021/016 du 27 janvier 2021 autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de service relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la ville de Dumbéa, pour la période de 2022 à 2026, ainsi que leurs avenants éventuels,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/098 du 22 septembre 2021,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 2 de la délibération N°2021/016 du 27 janvier 2021 autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de service relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la ville de Dumbéa, pour la période de 2022 à 2026, ainsi que leurs avenants éventuels, est modifié en son dernier alinéa ainsi :

- **Au lieu de lire :** « sous réserve de l'inscription des crédits, elle sera imputable au budget annexe de service de collecte des déchets ménagers de la ville, chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », exercices 2022 à 2026 ».
- **Lire :** « sous réserve de l'inscription des crédits, elle sera imputable au budget annexe de service de collecte des déchets ménagers de la ville :
 - o En section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », exercices 2022 à 2026,
 - o En section d'investissement pour l'acquisition de bacs prévus au lot n°5, sur l'opération 212801 « acquisition matériel déchets », exercices 2022 à 2026 ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 OCTOBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 OCTOBRE 2021



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- DDDP	-	1
- SFB	-	1